

CONVENTION CONCLUE

ENTRE

L'ASSOCIATION « ARTS SCENE »

dont le siège est fixé à l'adresse suivante : Espace Culturel P. de Rozier, rue de Lédinghen à 62126 WIMILLE

représentée par son Président, Monsieur Dominique DELVALEE

d'une part ;

ET

LA VILLE DE WIMILLE

représentée par Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont un exemplaire a été déposé à la Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER

d'autre part ;

PRÉAMBULE

Les parties désireuses de développer une activité culturelle et des projets musicaux, notamment des cours de musiques, des stages pendant les vacances et des interventions en milieu scolaire sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Par la présente convention, l'association ARTS SCENE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant : organisation générale de diverses animations culturelles.

L'association s'engage à établir annuellement un programme des rencontres et manifestations à caractère culturel ainsi que la programmation de cours d'instruments.

La ville de WIMILLE contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : La ville de WIMILLE accorde toutes facilités à l'association pour l'organisation d'activités culturelles en mettant à sa disposition :

- L'Espace Culturel Pilâtre de Rozier,
- L'Auditorium,

Les horaires de cette mise à disposition seront repris par les services de la commune au planning d'occupation des bâtiments municipaux.

ainsi que les fluides : eau, électricité et chauffage.

L'ensemble de ces prestations sera mis gracieusement à la disposition de l'association sans contrepartie.

Article 3 : L'association prend toutes dispositions pour assurer la promotion des activités culturelles de la commune.

À cet effet, elle peut assurer la souscription d'abonnements et de recettes exceptionnelles à partir des installations communales mises à sa disposition.

L'association fixe le prix des entrées aux spectacles et aux activités culturelles et encaisse l'intégralité des recettes.

En contrepartie, elle prendra en charge l'ensemble des dépenses concomitantes liées à ses activités, à l'exception des dépenses afférentes à l'entretien du patrimoine, au service de sécurité, à la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage).

Article 4 : Lors de l'utilisation des installations et des bâtiments, l'association doit respecter et faire respecter les règlements de sécurité dans le domaine des activités culturelles ou en matière de locaux recevant du public.

Article 5 : Toutes les activités ou manifestations culturelles se dérouleront dans le bon ordre et le respect des réglementations relatives à l'hygiène, les bonnes mœurs et la sécurité de l'ensemble des participants et des spectateurs.

Article 6 : La ville de WIMILLE s'engage à verser une subvention de fonctionnement de ____€.

Article 7 : L'association invitera le Maire de la commune ou son délégué à participer à l'assemblée générale annuelle. Le procès-verbal de cette assemblée sera expédié en mairie pour attribution.

En fin d'exercice, l'association présentera au Conseil Municipal un compte d'exploitation de l'année écoulée.

Article 8 : En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association ARTS SCENE, la ville se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 : La présente convention est établie pour une période annuelle qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou non-respect des accords conclus.

La dénonciation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties dans le préavis de trois mois.

Pour le Conseil Municipal,

Pour l'Association
« ARTS SCENE »,

Le Maire,

Le Président,

Antoine LOGIE.

Dominique DELVALEE.